

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 666

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et en soins d'accompagnement »

les mots :

« , en accompagnement et en soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à assurer la coordination avec la dénomination « accompagnement et soins palliatifs » retenue à l'article 1^{er} lors de l'examen en commission.